



Commune de Denée
3 rue du 8 mai
49190 Denée
tel : 02 41 78 72 18

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 13 mai 2016 Feuille n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, J.C BLANVILLAIN, A. de PERTHUIS, C DURNERIN, J. LACROIX, A. RAYMOND.

Excusés :
O. COLLIGNON, S. BORE, F GRIMAUD

Secrétaire de Séance : C DURNERIN
Convocation du 9 mai 2016.
Date de publication : 23 mai 2016
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de pouvoirs : 1
O. COLLIGNON à C DURNERIN

Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du 21 mars 2016

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ELECTIONS MUNICIPALES A DENEÉ

DCM n°2016-29

Suite à la démission de plus du tiers des membres du Conseil municipal de Denée, Monsieur le Maire de Denée rappelle que de nouvelles élections municipales vont devoir être organisées dans un délai de trois mois. Ce scrutin rend nécessaire la recomposition préalable du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois soit avant le 30 mai 2016. En effet, les dispositions relatives aux anciens « accords locaux » ayant été déclarées inconstitutionnelles, la Loi du 09 mars 2015, a rétabli la possibilité de recourir à un accord de façon plus encadrée qu'auparavant. En l'absence d'un nouvel accord local la répartition de droit commun s'applique. Suite à ces nouvelles dispositions, 41 accords locaux sont possibles (cf. tableau ci-annexé).

Le Bureau des élus propose de retenir l'accord local surligné en vert dans le tableau ci-annexé soit un nouveau conseil communautaire de 35 membres

- (1 délégué de plus pour Chalonnes sur Loire (8 au lieu de 7),
- 1 délégué de plus pour St Georges sur Loire (5 au lieu de 4),
- 1 délégué de plus pour la Possonnière (4 au lieu de 3),
- et 1 délégué de plus pour Rochefort sur Loire (4 au lieu de 3)

Toutes les Communes devront se prononcer sur ce nouvel accord local proposé. La Loi ne requiert pas de délibération officielle du Conseil communautaire. Les Communes dont le nombre de Conseillers communautaires, sera, à l'issue de la recomposition, identique à celui précédemment arrêté n'auront aucune disposition spécifique à prendre ; les Conseillers communautaires désignés en mars 2014 conservant leur mandat. Dans les communes concernées par une augmentation du nombre de leurs sièges : Le Conseiller communautaire supplémentaire sera élu « par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'accord local proposé,

Monsieur LACROIX demande en quoi, les élections du Conseil Municipal de Denée nécessitent un nouvel accord local.

Monsieur le Maire répond que l'accord local voté précédemment avait été rendu inconstitutionnel. Les élections de Denée nécessitant une nouvelle élection des conseillers communautaires, l'arrêté prescrivant ces élections devra viser l'accord local. Celui-ci n'étant plus légal, le fait de le viser rendrait l'arrêté prescrivant les élections, illégal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'accord local proposé soit un nouveau conseil communautaire de 35 membres

- (1 délégué de plus pour Chalonnes sur Loire (8 au lieu de 7),
- 1 délégué de plus pour St Georges sur Loire (5 au lieu de 4),
- 1 délégué de plus pour la Possonnière (4 au lieu de 3),
- et 1 délégué de plus pour Rochefort sur Loire (4 au lieu de 3)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – DECISION SUR LE PROJET DE PERIMETRE

DCM n°2016-30

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Municipaux doivent délibérer sur l'Arrêté de périmètre de la future Communauté de Communes avant le 17 Mai 2016. Les trois EPCI doivent également émettre leur avis avant cette date.

En ce sens, il présente le diaporama du dernier COPIL élargi des trois CC qui synthétise les propositions issues :

- Des travaux menés par les 10 groupes thématiques mis en place depuis l'automne 2015
- Du diagnostic réalisé par le Cabinet d'étude Sémaphores
- Des travaux du séminaire du 15 avril 2016
- D'arbitrages du Comité de Direction.

A ce stade de l'étude, il indique que des questions restent bien entendu en suspens, et qu'une consolidation financière à périmètre constant ou en tenant de l'harmonisation par le haut des compétences est en cours d'établissement.

Par ailleurs, il conviendra que les engagements politiques retenus ci-après soient respectés :

- * **Construire la fusion autour d'un projet pour le territoire**
- * **Maintenir la proximité et l'échelle humaine : gouvernance et efficience des services au plus près des habitants**
- * **Garantir à compétence égale la neutralité financière et fiscale de la fusion**

Commune de DENEÉ
Procès verbal de délibérations
du 13 mai 2016 Feuillet n°

Enfin, il informe que la restitution des travaux engagés à ce jour a eu lieu le lundi 09 mai à 18h30 au pôle culturel de Faye d'Anjou, devant tous les conseillers communautaires, adjoints des communes et les DGS.
Après cette présentation un débat s'engage,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus du conseil communautaire regrettaient de ne pas pouvoir étudier davantage le projet avant de devoir en déterminer le périmètre.

Monsieur le Maire présente en particulier les futures compétences de la Communauté de communes.

Monsieur LACROIX, note que la compétence économique passerait à la future Communauté de Communes et demande si l'épicerie de Denée passerait sous tutelle de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que cette compétence se limiterait dans un premier temps aux activités économiques localisées dans des zones d'activités.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux élus craignent la perte de réactivité des services, de représentativité et s'interrogent même sur la pertinence du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'arrêté de périmètre regroupant les Communautés de communes Loire-Aubance, Coteaux du Layon. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des votes des autres Communes de la Communauté de Communes Loire Layon sur la question.

AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°2016-31 DE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE
--

DCM n°2016-31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un Arrêté Préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel Arrêté Préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant la fin de la première semaine de juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier.

Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin prochain. Cette réunion sera essentielle dans la définition des objectifs de l'étude.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Monsieur BLANVILLAIN rappelle la Commune de Denée appartient à l'un des Syndicats les moins couteux du département et qu'il existe un risque de hausse des tarifs de l'eau potable dans le cadre d'un regroupement.

Il précise également que ce souhait de passer un seul syndicat répond à un besoin de rationaliser ce service et que l'impact RH sera important.

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 13 mai 2016 Feuillet n°

Monsieur LACROIX déplore que ce projet ne tienne pas compte des bassins versants des rivières, et s'interroge sur le rôle du Département dans la question de la gestion de l'eau potable.
Il estime qu'il paraît assez cavalier de passer de 38 syndicats d'eau potable à 1 seul et que la proposition effectuée, sur la base de 3 syndicats mériterait d'être étudiée.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,**
- **Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,**
- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles sont arrivées après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

DISSOLUTION DU SIVU PISCINE DU LOUET

DCM n°2016-32

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet de Maine et Loire a pris arrêté DRCL/BCL n° 2015-109 du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet et portant sur la répartition du personnel,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet en date du 4 juin 2015, décidant la dissolution du SIVU au 31 décembre 2015

Vu la délibération du comité syndical du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet en date du 13 novembre 2015 actant la rétrocession de l'équipement avec l'actif et le passif à la commune de Rochefort sur Loire au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts annexés à l'Arrêté de création du SIVU piscine du Louet qui stipulent que les biens meubles et immeubles sont restitués à la Commune antérieurement responsable et réintégrés dans son patrimoine soit Rochefort sur Loire,

Il appartient au conseil d'approuver la restitution de l'équipement à la commune de Rochefort, les contrats afférents (électricité, téléphone, eau, gaz etc.) et la reprise du passif soit deux emprunts Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE au 1^{er} janvier 2016,**

- **La reprise de l'équipement et des contrats afférents par la Commune de Rochefort sur Loire**
- **La reprise par la Commune de Rochefort du passif des deux emprunts Crédit Agricole référencés comme suit :**
 - **Contrat n°00086398644**
 - **Montant initial 30 000 €**
 - **taux fixe 3.51%**
 - **échéances trimestrielles**
 - **capital restant dû au 31/12/2015 : 22 765.74 €**
 - **Contrat n°00078401217**
 - **Montant initial 30 000 €**
 - **taux fixe 5.24%**
 - **échéance annuelle**
 - **Capital restant dû au 31/12/2015 : 19 058 .71 €**

CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD123

DCM n°2016-33

Monsieur BLANVILLAIN présente le projet d'aménagement de la route de Mozé. Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre sera signé prochainement.

Il ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Départemental et a été suivi par les services techniques communaux et par le service voirie de la Communauté de Communes Loire-Layon.

Dans ce cadre, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien est proposée par le Conseil Départemental pour l'entretien de la RD 123 (route de Mozé). Celle-ci assortit cet entretien à des prescriptions particulières pour la réalisation du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'intégralité de la proposition de convention, ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition de Convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU STADE

DCM n°2016-34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de convention de mise à disposition des locaux du stade à certaines associations denéennes.

Il propose également que la salle Charles Ferrière soit louée à des associations non denéennes de manière ponctuelle. Il est proposé de la louer au même prix que la petite salle de la salle polyvalente (tarif hors denéen)

Après avoir pris connaissance du projet de Convention, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le modèle de convention annexé à la présente délibération. VALIDE la proposition de location de la salle Charles Ferrière au prix de la petite salle de la salle polyvalente.

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 13 mai 2016 Feuillet n°

MODIFICATIONS DE NUMEROTATION - RUE DU CORPS DE GARDE

DCM n°2016-35

Suite au courrier en date du 21 mars de Monsieur LEPILLE propriétaire d'une maison à Denée, des erreurs de numérotation de certaines habitations rue du corps de garde ont été remarquées. Monsieur le Maire présente la situation cadastrale des maisons. Celle-ci ne correspond pas à la numérotation visible sur le terrain. Après consultation des propriétaires concernés, il est proposé de modifier la numérotation des maisons coté impaire, selon le plan annexé à la présente délibération.

N° parcelle	Ancien numéro cadastral	numéros inscrits sur le terrain sans n°	Nouveau numéro cadastral
AE 258	7		5bis
AE 334	9	7	7
AE 333	11	9	9
AE 255	sans N°	11	11

Il est proposé en outre de modifier l'adresse enregistrée au cadastre de la parcelle n°AE 255.

Cette parcelle est actuellement enregistrée au cadastre comme étant rue basse Haloppeau alors qu'il n'existe aucune ouverture sur cette rue et que l'accès unique au bâtiment se trouve être une porte donnant sur la cour.

Cette porte étant située rue du Corps de Garde, il est proposé d'attribuer à cette parcelle, l'adresse suivante : 11 rue du Corps de Garde.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'attribuer les numéros ci-dessus aux parcelles citées, conformément au plan cadastral annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE DENEE

DCM n°2016-36

Suite à l'installation des Cavurnes au cimetière de Denée, Monsieur BLANVILLAIN propose, de revoir le règlement du cimetière de Denée notamment pour règlementer l'usage des cavurnes et l'utilisation du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, VALIDE le règlement du cimetière de Denée annexé à la présente délibération AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

DCM n°2016-37

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, le règlement de l'accueil périscolaire est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE le règlement de l'accueil périscolaire de Denée annexé à la présente délibération

OUVERTURE DE POSTE PERMANENT

DCM n°2016-38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en raison des nécessités de services relatives à la gestion de l'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

¶ l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet annualisé

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016

Filière : administrative

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE CHASSE DE LA VALLEE

DCM n°2016-39

L'association de chasse de la Vallée a sollicité une subvention de 100 € au titre de l'année 2016. Le dossier étant incomplet au moment de l'examen du budget, les éléments manquants ont été re-sollicités depuis.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de prélever cette somme sur le compte 022 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, EMET un avis favorable à la demande de subvention De l'association de chasse de la vallée

ATTRIBUE 100 € au titre de l'année 2016.

DM - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

DCM n°2016-40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de construction de la station d'épuration et des réseaux de transfert, des avances forfaitaires ont été sollicitées par les entreprises retenues.

Il y a donc lieu de prévoir en dépenses et en recette une somme suffisante pour assurer ces avances forfaitaires des marchés de Fournie et CNR soit 5% des marchés.

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
du 13 mai 2016 Feuillet n°

Par ailleurs, suite à l'annulation d'un titre de 2050 € sur l'exercice 2015 (participation à l'assainissement collectif), il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget 2016 sur un autre tiers.

Il est donc proposé de prévoir au budget d'assainissement

- En Recette 65 000€ au compte R 238
- En Dépense 65 000€ au compte D 238
- En Recette 2050 € au compte R 704
- En Dépense 2050 € au compte D 673

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de modifier le budget d'assainissement selon la proposition ci-dessus.

PROCEDURE DE DUP – STEP- CONSIGNATION DES FONDS – EXPROPRIATION	DCM n°2016-41
--	----------------------

La SCI le Fief aux Moines est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune cadastrée ZT 132.

Par délibération des 23 février 2009 et 8 septembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Par arrêté préfectoral DISS 2010 n°11 du 12 janvier 2010, les enquêtes publiques préalables à la DUP et l'enquête parcellaire ont été prescrites et se sont tenues du 12 février 2010 au 15 mars 2010 inclus.

Par arrêté préfectoral DISS2010n°500 du 8 octobre 2010, le préfet de Maine et Loire a déclaré l'opération d'utilité publique.

Un mémoire d'expropriation contenant les offres a été dressé par la Commune de Denée et adressé à la SCI le Fief aux Moines le 29 juillet 2013 et un mémoire complémentaire a été notifié le 22 juin 2015.

En l'absence d'accord amiable, la Commune de Denée a saisi le juge de l'expropriation par requête parvenue au greffe le 23 juin 2015 afin de fixer le montant des indemnités.

Une ordonnance de transport sur les lieux a été rendue par le juge de l'expropriation le 24 août 2015 fixant le transport au 12 novembre 2015.

L'ordonnance a été notifiée à la SCI le Fief au Moines le 8 septembre 2015 puis par acte d'huissier le 22 octobre 2015.

Par décision en date du 14 janvier 2016, Madame le juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités d'expropriation dû à la SCI le Fief aux Moines à Denée, en tant que propriétaire de l'une des parcelles situées dans le périmètre de DUP. Le Jugement a été transmis en Mairie de Denée le 19 janvier 2016.

La signification de ce jugement a été notifiée à la SCI le Fief aux Moines et à son avocat le 27 janvier 2016.

Le 7 avril 2016, une nouvelle demande de notification de la proposition de paiement a été demandée au cabinet COEURJOLY BEDON CADIERE Huissiers de justice, avant le 15 avril 2016.

Le 13 avril 2016 : la SCP COEURJOLY BEDON CADIERE a effectué la signification de la proposition de paiement auprès de la SCI le Fief aux Moines.

A ce jour, celle-ci n'a pas fait parvenir le RIB nécessaire au versement de cette indemnité. Il s'agit donc d'un obstacle au paiement ou d'un refus de recevoir.

La collectivité est donc contrainte de consigner la totalité des fonds à la Direction Générale des Finances Publiques, pour pouvoir prendre possession des terrains dans un mois.

Il y a donc lieu de procéder à la consignation des fonds à la CDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **de procéder à la consignation du montant total correspondant aux indemnités d'expropriation, fixées par le juge, à savoir 1 435.32 € au profit de la SCI le Fief aux Moines à Denée, représentée par Monsieur Eric BLANCHARD, suite à l'expropriation de son bien cadastré ZT132.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,**
- **de désigner cette somme après désignation d'un mandataire qualifié pour recevoir les fonds et présentation d'un RIB,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget d'assainissement 2016,**
- **de prendre possession de la totalité des immeubles expropriés un mois après la date du récépissé qui sera délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation et attestant de la bonne réception des fonds.**

HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE A LA RENTREE	DCM n°2016-42
---	----------------------

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015, il avait été proposé à titre expérimental d'ouvrir la bibliothèque de Denée pour l'année scolaire 2015/2016 de la manière suivante :

- Mardi : 16h30-17h30
- Mercredi : 10h-12h et 14h-18h
- Vendredi : 14h-18h
- Samedi (semaines paires en période scolaire) : 10h00-13h00

Cet essai ayant été concluant, pour répondre aux attentes, aux disponibilités des lecteurs, et pour la lisibilité du service, il est proposé à partir de la rentrée prochaine d'élargir cette ouverture à tous les samedis matins aux mêmes horaires et de soumettre cette proposition aux instances paritaires de gestion du personnel.

Monsieur LACROIX et Monsieur RAYMOND demandent si l'agent qui sera chargé de mettre en œuvre ce service est d'accord avec cette modification. Monsieur RAYMOND indique que l'agent ne semble pas favorable à ce changement.

Monsieur DURNERIN indique que c'est l'intérêt général qui doit primer sur l'intérêt particulier, et que cette suggestion part d'un souhait d'uniformisation de ce qui se pratique dans les bibliothèques environnantes.

Monsieur LACROIX indique qu'il y est favorable si le projet d'élargissement des horaires est négocié avec l'agent. Dans le cas contraire il y est défavorable.

Anne de PERTHUIS indique que l'ouverture les samedis matins n'aurait pas lieu en période de pont par exemple, et que ce projet peut faire l'objet d'une expérimentation sur 6 mois.

Après en avoir délibéré,

- par 5 voix pour et 2 voix contre (J. LACROIX et A. RAYMOND),

Le Conseil Municipal, DECIDE de prévoir l'élargissement des horaires de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre pour une expérimentation de 6 mois.

L'avis des instances paritaires sera sollicité conformément à la réglementation.

Il est précisé que l'emploi du temps de l'agent sera réétudié avec elle pour tenir compte de ses souhaits.